

Cotisation annuelle, prévisions budgétaires et rémunération des administrateurs

— Document
d'information
2023-2024



Avant-propos

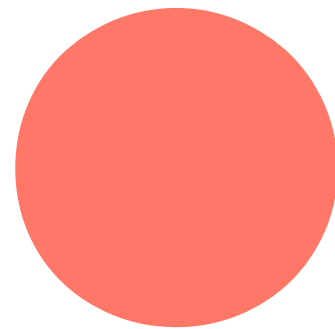
Le *Code des professions* exige des ordres professionnels qu'ils consultent leurs membres à propos du montant de la cotisation annuelle. L'information concernant la cotisation doit s'accompagner des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation (dans ce cas-ci 2023-2024) et une ventilation de la rémunération des administrateurs.

Le présent document vise à répondre à cette obligation. En plus de consulter les informations contenues ici, nous vous invitons à prendre connaissance du projet de rapport annuel de l'année 2021-2022, des états financiers, de même que des politiques de gouvernance pertinentes. Ces documents sont tous disponibles sur notre [site Web](#).

L'invitation à l'assemblée annuelle vous sera transmise sous peu. Cette année, l'assemblée annuelle aura lieu le 6 octobre au Centre Phi (également présentée en ligne). La remise des prix d'excellence de l'Ordre aura lieu à la même occasion. Nous espérons que vous y participerez en grand nombre!

Pour participer à la consultation

Si vous désirez participer à la présente consultation, veuillez utiliser le [formulaire électronique](#) développé pour ce faire. La consultation se termine le 7 août 2022.



La cotisation annuelle

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 soit dans près de 2 ans, la cotisation annuelle prévue par le conseil d'administration est de 1204 \$, soit une hausse de 3 % (ou 35 \$) par rapport à l'année précédente.

La cotisation réduite correspondant à 10% est toujours disponible pour les pharmaciens retraités de 60 ans et plus et répondant aux exigences du statut. Cette cotisation réduite est aussi accessible aux pharmaciens atteints d'une condition médicale qui les empêche d'exercer un emploi.

Première résolution

Pour les membres détenant un permis régulier ou temporaire

ATTENDU la *Politique de gestion financière* de l'Ordre;

ATTENDU QUE l'Ordre des pharmaciens du Québec tire la plus grande partie de ses revenus de la cotisation des membres;

ATTENDU QU'un plan stratégique a pris effet en 2020;

ATTENDU la carte stratégique qui a été adoptée par le conseil d'administration le 18 décembre 2019;

ATTENDU le plan d'action (2020-2023) qui a été adopté par le conseil d'administration;

ATTENDU le plan de développement des ressources informationnelles (PDRI) 2020-2023 adopté par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'indice des prix à la consommation a crû de 5% entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la cible d'inflation de la Banque du Canada de 2% (soit au point médian d'une fourchette cible allant de 1 à 3%) a été largement dépassée l'an passé et jusqu'à ce jour, ainsi que l'incertitude économique;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre doit fixer le montant de la cotisation qui sera perçu au cours du prochain exercice pour l'exercice qui s'amorcera le 1^{er} avril 2023, soit une année d'avance;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des administrateurs est de doter l'organisation des ressources suffisantes pour réaliser sa mission correctement et avec diligence tout en tenant compte de la capacité financière de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration désire éviter les soubresauts quant au montant de la cotisation;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice actuel se conclura probablement par un léger surplus;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de gestion financière* prévoit une réserve minimale de trois mois de cotisation au surplus non affecté;

CONSIDÉRANT QUE l'actif net non grevé d'affectation est d'environ quatre mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration pourrait devoir procéder à une hausse plus importante de la cotisation dans le futur si le volume d'enquêtes de cet exercice se maintenait au niveau actuel;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif en fait la recommandation;

Sur une proposition dûment appuyée,

IL EST RÉSOLU de hausser le niveau de cotisation annuelle de 35 \$ (3 %) pour l'exercice 2023-2024, pour une cotisation totale de 1 204 \$ (plus les taxes applicables), payable en un versement, et ce, à la réception de l'avis de cotisation ou au plus tard avant le 15 mars 2023 inclus; étant entendu qu'à cette somme s'ajoute la contribution à l'Office des professions du Québec perçue par l'Ordre.

Deuxième résolution Cotisation pour les membres retraités ou totalement invalides

IL EST RÉSOLU de fixer le montant de la cotisation annuelle 2023-2024 à 10 % du montant de la cotisation exigée des autres membres de l'Ordre, étant entendu qu'à cette somme s'ajoute la contribution à l'Office des professions du Québec perçue par l'Ordre, pour les pharmaciens répondant à l'ensemble des critères suivants :

- ◆ Avoir atteint l'âge de 60 ans au 1^{er} avril de l'exercice pour lequel la cotisation est exigible;

ou

Peu importe l'âge, être atteint d'une condition médicale grave qui empêche d'exercer à temps plein ou à temps partiel, tout genre d'emploi, et ce, indéfiniment sans aucune amélioration possible avec une preuve faite auprès de l'Ordre de la prestation d'une rente d'invalidité totale du Régime des rentes du Québec;

et

- ◆ S'engager, auprès du secrétaire de l'Ordre, à ne pas exercer les activités réservées énoncées à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie* et à ne pas utiliser son titre de pharmacien contre rémunération ou honoraires;
- ◆ S'engager à verser la contribution au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, à savoir celle des pharmaciens qui n'exercent pas la profession;
- ◆ S'engager à verser la contribution à l'Office des professions du Québec.

Les prévisions budgétaires

Le *Code des professions* exige que l'Ordre communique un budget proforma pour l'année financière visée par la cotisation, soit la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. À des fins comparatives, nous incluons le budget prévu pour 2022-2023 de même que les montants apparaissant aux états financiers vérifiés pour 2021-2022.

Produits

	Budget 2023-2024	Budget 2022-2023	Réel 2021-2022
Revenus de cotisation	12 263 800\$	11 755 600\$	11 117 619\$
Revenus d'opération	2 361 000\$	2 797 900\$	1 944 759\$
Produits totaux	14 624 800\$	14 553 500\$	13 062 378\$

Charges*

	Budget 2023-2024	Budget 2022-2023	Réel 2021-2022
Conseil d'administration et comité exécutif	590 141\$	561 960\$	508 680\$
Comités et groupes de travail	438 680\$	394 915\$	356 749\$
Direction générale	616 609\$	615 703\$	1 340 645\$
Direction des services juridiques	-	-	1 134 819\$
Direction des affaires juridiques et secrétariat de l'Ordre	1 969 501\$	2 050 067\$	-
Direction des affaires externes	-	-	559 503\$
Direction des communications	-	-	1 114 918\$
Direction des communications et des relations avec les membres et le public	1 298 311\$	1 252 852\$	-
Direction des services professionnels	-	-	2 813 732\$
Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires	4 295 746\$	4 211 159\$	-
Direction de l'admission et du perfectionnement	-	-	1 172 552\$
Direction des enquêtes	3 474 235\$	3 348 746\$	3 173 726\$
Direction des services administratifs	-	-	877 018\$
Direction des finances et des systèmes d'information	1 166 732\$	1 138 588\$	-
Direction de l'évolution organisationnelle et des talents	774 845\$	979 510\$	-
Charges totales	14 624 800\$	14 553 500\$	13 052 342\$

* Les charges sont présentées, à partir de 2022-2023, en fonction de la nouvelle structure organisationnelle en place à l'Ordre.

Insuffisance des produits sur les charges

	Budget 2023-2024	Budget 2022-2023	Réel 2021-2022
Avant les charges liées à la transformation organisationnelle	0\$	0\$	10 036\$
Dépenses liées à la transformation organisationnelle	-	-	224 725\$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	-	-	(214 689\$)

Que comprendre de ces chiffres ?

L'Ordre dispose d'une [politique de gestion financière](#) qui peut être consultée en ligne sur son site Web.

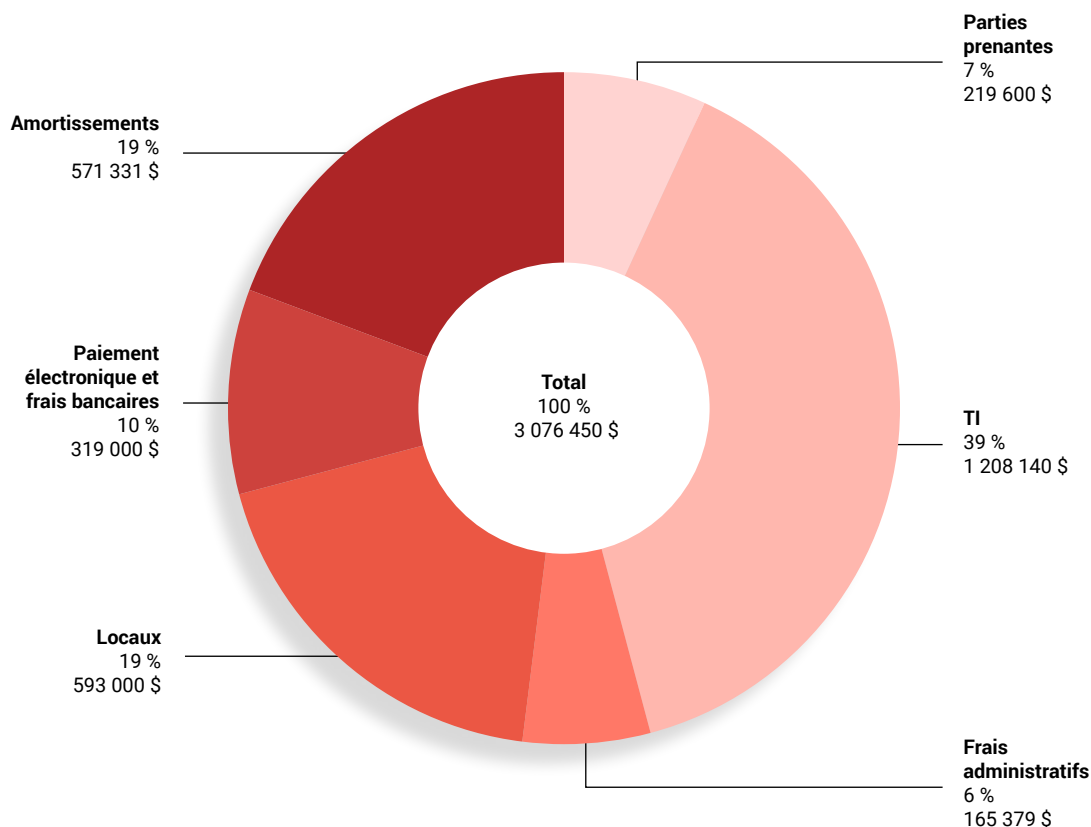
Les revenus

La principale source de revenus de l'Ordre provient de la cotisation des membres, soit une proportion d'environ 85 % des revenus, qui se maintient au fil des années. L'Ordre dispose également de revenus d'opération provenant des inscriptions aux activités de formation continue, de l'admission professionnelle, des revenus publicitaires ou d'inscription aux événements, administratifs ou liés à la discipline, notamment.

Les dépenses

Les salaires et avantages sociaux consistent le principal poste de dépense de l'Ordre. En 2023-2024, ils représenteront environ 59,6 % des dépenses de l'Ordre. Les frais généraux pour leur part s'élèveront à 3 076 450 \$. La plus grande partie de ces frais consistent en des dépenses liées aux technologies de l'information, aux locaux et aux amortissements.

Répartition des frais généraux



La rémunération des administrateurs et de la présidence

Rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est versée sous forme de jeton de présence. En 2023-2024, le montant du jeton sera de 828 \$, ce qui correspond à une prestation évaluée à 11,5 heures par jour de rencontre. Le jeton de présence inclut donc une compensation pour le temps alloué à la réunion, le temps de préparation, ainsi que les échanges téléphoniques et par courriel entre les rencontres.

Le tableau ci-dessous est extrait de la [Politique de rémunération des administrateurs et membres de comité de l'Ordre](#). La politique complète peut être consultée sur le site Web de l'Ordre.

Réunion tenue en présentiel ou par tout moyen technologique	Rémunération
De 1 h ou moins	20 % * 1 jeton de présence
De 1 h 01 à 2 h	40 % * 1 jeton de présence
De 2 h 01 à 3 h Ou participation de 3 heures ou moins à une réunion de plus de 3 heures	60 % * 1 jeton de présence
De plus de 3 heures et qu'elle dépasse ou non 7 heures	1 jeton de présence
Plus d'une réunion dans la même journée et durée totale des réunions inférieure ou égale à 7 heures	1 jeton de présence
Plus d'une réunion dans la même journée et durée totale des réunions supérieure à 7 heures	1,5 * 1 jeton de présence

Extrait des principes directeurs déterminant la rémunération des administrateurs (voir la [politique](#) pour obtenir tous les principes)

- ◆ La rémunération doit être suffisamment élevée pour attirer des candidats détenant les qualités requises pour assurer la poursuite de la mission de l'Ordre.
- ◆ La rémunération versée est de nature compensatoire c'est-à-dire qu'elle vise à empêcher, de façon raisonnable, les pertes salariales ou à couvrir les dépenses supplémentaires engagées en raison de la participation aux activités de l'Ordre.
- ◆ La rémunération est déterminée et appliquée de manière transparente et établie sur des critères objectifs.
- ◆ L'équité externe guide la rémunération des administrateurs de l'Ordre; le marché externe pris en compte est celui de la pharmacie communautaire au Québec.
- ◆ La rémunération horaire moyenne d'un pharmacien salarié au Québec est multipliée par 1,2 pour tenir compte des avantages sociaux.

Rémunération de la présidence

Le président est rémunéré par salaire. La rémunération horaire du président correspond à 1,265 fois celle du directeur général et secrétaire. La présidence est une fonction à temps partiel équivalente à trois jours/semaine (21 heures par semaine).

La progression du président dans l'échelle salariale est fonction de sa contribution à la bonne gestion du conseil d'administration et à l'atteinte d'objectifs stratégiques et comportementaux. Autrement dit, le président fait l'objet d'une évaluation annuelle de la part de ses pairs.

En 2023-2024, la rémunération du président sera de 180 593 \$, soit au maximum (110%) de l'échelle.

- ◆ En plus de sa rémunération le président en poste a droit à une allocation de stationnement imposable, équivalent à 5 843 \$ annuellement, et à une prime d'inconvénient de 62 \$ par nuit lorsqu'il est dans l'obligation de dormir à l'extérieur de son domicile.
- ◆ Le président n'est pas couvert par l'assurance collective et aucune contribution REER n'est versée en son nom. Aucune allocation de départ ou de transition n'est versée au terme de ses mandats.

Extrait des principes directeurs déterminant la rémunération de la présidence et de la direction générale (voir la [politique](#) pour obtenir tous les principes)

- ◆ Attirer, fidéliser et mobiliser les meilleurs candidats.
- ◆ Refléter les exigences et le niveau de responsabilités de ces deux fonctions.
- ◆ Agir de façon équitable pour les deux titulaires de ces fonctions, mais également pour l'ensemble des employés de l'Ordre.
- ◆ Offrir une rémunération compétitive par rapport au marché de référence de l'Ordre.
- ◆ Offrir une rémunération qui reflète l'expérience, la compétence et la performance des titulaires des fonctions.
- ◆ Donner un signal clair que l'atteinte des objectifs stratégiques doit se faire d'une façon qui reflète les valeurs de l'organisation et la nécessaire collaboration entre eux.
- ◆ Disposer d'un processus clairement établi pour établir la rémunération du président de l'Ordre et du directeur général pour être en mesure d'en faire part aux parties prenantes de l'Ordre en toute transparence.

Des questions ou des commentaires sur les informations présentées dans ce document ?

Vous trouverez sur le [site Web](#) de l'Ordre :

- ◆ Le [projet de rapport annuel 2021-2022](#) et des états financiers
- ◆ Les [politiques](#) qui sous-tendent les renseignements présentés ici soit :
 - *La Politique de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général et secrétaire de l'Ordre*
 - *La Politique de rémunération des administrateurs, des membres de comité et groupes de travail de l'Ordre*
 - *La Politique de remboursement des dépenses*
 - *La Politique de gestion financière*
- ◆ Un [formulaire](#) permettant de transmettre vos commentaires

Un rapport des commentaires reçus sera présenté lors de l'assemblée générale annuelle du 6 octobre.

Ordre des pharmaciens du Québec
266, Notre-Dame Ouest, bureau 301

Montréal (Qc) H2Y 1T6
Tél. : 514 284-9588 | Sans frais : 1 800 363-0324

Coordination

Direction des communications et des relations
avec les membres et le public

Conception graphique

Alphatek.ca

Dépôt légal

2^e trimestre 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-922438-84-0 (PDF)

opq.org



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Présent pour vous